

CHARTRE DE DEPOT DANS L'ARCHIVE OUVERTE INSTITUTIONNELLE DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Cette charte a été adoptée à l'unanimité par la Commission Recherche de l' Université de Lille le 18 octobre 2018 et en Conseil d'Administration le 7 février 2019.

Préambule

De par ses statuts fondateurs, l' Université de Lille « a pour mission générale la transmission des connaissances et la formation intellectuelle (...), le développement de la recherche scientifique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats. »

Garantie d'une évolution vers une science ouverte et partagée, le mouvement du libre accès aux publications a pris son essor dans la communauté scientifique mondiale. L' Université de Lille, signataire en 2017 de l'[Appel de Jussieu](#) pour la science ouverte et la biodiversité, reconnaît la valeur de ce mouvement pour le libre accès et son apport :

- pour un accès large, ouvert et partagé aux productions scientifiques
- pour la visibilité des chercheurs, des unités et des institutions
- pour l'évolution à terme du modèle économique de l'édition scientifique

Le libre accès aux publications scientifiques se concrétise en particulier dans l'archivage et la diffusion des productions scientifiques en archive ouverte. L'engagement de l' Université de Lille se traduit par la mise en œuvre de Lilloa, archive ouverte institutionnelle connectée à l'archive nationale HAL.

La présente charte définit la politique de dépôt en archive ouverte portée par l' Université de Lille.

1. Archive ouverte institutionnelle de l'Université de Lille

L' Université de Lille a choisi de développer Lilloa, une archive ouverte institutionnelle locale connectée à HAL, afin de proposer un dispositif adapté à la diversité des pratiques disciplinaires et de renforcer son rayonnement et sa visibilité.

L'Université de Lille s'engage à maintenir une connexion entre Lilloa et HAL, permettant une visibilité des productions scientifiques sur les deux archives.

2. Politique de dépôt en archive ouverte

A compter du 1er janvier 2018, l' Université de Lille demande à tous les chercheurs affiliés à une unité de recherche de l' Université de déposer systématiquement leurs productions scientifiques dans l'archive ouverte institutionnelle de l' Université de Lille, soit par un dépôt direct, soit par le biais de HAL.

Le choix de l'interface de dépôt se fonde sur la politique définie par chaque unité de recherche.

3. Rôle des unités de recherche dans l'accompagnement au dépôt

Il est demandé aux unités de recherche de définir et d'accompagner la mise en place du dépôt des productions scientifiques au sein de leur laboratoire. En particulier, il est demandé :

*** aux unités de recherche n'ayant pas développé de politique de dépôt dans HAL :**

- de définir et d'accompagner la mise en œuvre d'une politique de dépôt dans LILLOA
- de soutenir cette politique par la définition de mécanismes d'incitations internes à l'unité de recherche

*** aux unités de recherche ayant déjà développé une politique de dépôt dans HAL (création d'une collection, mise en œuvre de formations au sein de l'unité) :**

- de développer, si nécessaire, des mécanismes d'incitations internes à l'unité de recherche
- de systématiser, chaque fois que possible, le dépôt d'un fichier en texte intégral associé à la référence

4. Typologie des productions scientifiques concernées

Tous les types de productions scientifiques de niveau recherche sont concernés par l'archivage dans l'archive ouverte institutionnelle de l'Université de Lille. Une liste complète est disponible en annexe 1 de la présente charte.

En vertu de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le Service Commun de Documentation (SCD) assure la gestion du dépôt, du signalement et de la diffusion des thèses soutenues à l'Université de Lille. Il met en œuvre la visibilité de ces thèses sur l'archive ouverte institutionnelle de l'Université de Lille.

Au regard de la nature particulière des Mémoires d'Habilitation à diriger des Recherches (HDR) et dans la continuité du signalement mis en œuvre pour les thèses de doctorat, le SCD met en place un circuit particulier pour le dépôt des mémoires de HDR dans l'archive ouverte institutionnelle de l'Université de Lille.

5. Dépôt du texte intégral

En reconnaissant aux chercheurs un droit d'exploitation secondaire de leurs articles parus dans des revues scientifiques, l'[article 30](#) de la loi pour une république numérique du 8 octobre 2016 soutient les chercheurs dans leur activité d'archivage et de diffusion du texte intégral des publications.

L'archivage pérenne et la diffusion du texte intégral constituent en effet la vocation première des archives ouvertes. Il est donc demandé à tous les déposants de privilégier le dépôt d'un fichier en texte intégral, chaque fois que cela est possible.

Si le chercheur ne peut pas déposer ses productions en accès ouvert, il peut :

- sur LILLOA : choisir un accès confidentiel ou restreint à la communauté universitaire de Lille, de manière définitive ou temporaire. Dans le cas d'une restriction temporaire, la production est diffusée en accès ouvert à l'issue du délai fixé. Dans l'intervalle, des tirés à part pourront être délivrés, après accord de l'auteur pour chaque demande.

- sur HAL : déterminer un embargo d'une durée de deux ans maximum, avant mise à disposition du fichier en accès ouvert. Pendant la période d'embargo, le fichier n'est pas accessible, sauf par le biais de demandes de tiré à part.

Chaque fois que cela est possible, l'Université de Lille encourage les déposants à choisir l'accès ouvert immédiat ou au terme d'une durée d'embargo raisonnable.

6. Soutien apporté par l'Université de Lille à la mise en œuvre de cette politique

En retour de cet investissement demandé aux chercheurs et aux unités de recherche, l'Université de Lille s'engage :

- **A mettre à disposition une équipe support dédiée au dépôt dans l'archive ouverte institutionnelle**

Basée au SCD, cette équipe support accompagne les chercheurs et les unités de recherche dans leur démarche de dépôt dans l'archive ouverte institutionnelle (support technique et juridique sur Lilloa et sur HAL) et dans l'import rétrospectif de leurs références sur Lilloa.

- **A maintenir une gouvernance de Lilloa associant tous les acteurs concernés**

Cette gouvernance s'appuie sur :

- un Comité de pilotage composé des vice-présidents recherche et numérique, des directeurs du SCD, de la Mise en œuvre de la politique scientifique, de la Valorisation de la Recherche et du Système d'information. Ce comité de pilotage définit les orientations stratégiques de Lilloa.

- un Comité des usagers, composé de membres des unités de recherche utilisatrices de Lilloa, de membres du Comité de pilotage et de membres de l'équipe support de Lilloa. Ce comité des usagers est l'instance privilégiée pour la remontée des besoins des unités et les demandes d'évolution.

- **A faciliter le dépôt des productions par la mise à disposition d'outils adaptés et évolutifs**

Cette facilitation repose sur l'attention portée à l'interface de dépôt, sur l'accompagnement des unités de recherche dans la reprise rétrospective de leurs contenus et sur l'interaction entre Lilloa et les applications de l'Université (référentiel identité numérique, ENT, Sampra...).

- **A maximiser la visibilité des productions scientifiques déposées dans l'archive ouverte institutionnelle**

L'équipe support de Lilloa s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches possibles pour la visibilité des contenus de Lilloa sur les archives ouvertes thématiques, sur les bases bibliographiques (Google Scholar, Pubmed...) et sur Internet en général. L'Université s'engage à mettre en œuvre les connexions entre Lilloa et les applications déployées pour la visibilité de la recherche : pages pro, sites de laboratoires...

- **A reconnaître et à valoriser la mise en œuvre du dépôt de leur production scientifique par les chercheurs et les unités**

Cette reconnaissance pourra s'exprimer par la prise en considération des dépôts faits sur l'archive ouverte institutionnelle dans les financements accordés par l'université au titre de projets de recherche et de mobilité internationale sortante.

- **A réaliser un bilan régulier du dispositif mis en œuvre et de la présente charte de dépôt**

Ce bilan annuel s'appuie sur les remontées des unités de recherche et sur les statistiques de dépôt : il porte sur les pratiques constatées, les difficultés rencontrées et les améliorations à apporter au dispositif. Il fait l'objet d'une présentation en Comité des usagers, en Comité de pilotage et en Commission Recherche.

7. La charte de dépôt : adoption et évolution

La présente charte de dépôt est discutée et votée en Commission Recherche, avant adoption finale par le Conseil d'Administration de l'Université de Lille. Elle fait l'objet d'un bilan et d'une révision annuelle.

ANNEXE 1. LISTE DES PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES CONCERNEES PAR LA CHARTE DE DEPOT

Préalable : le tableau ci-dessous précise pour quels types de productions scientifiques il peut être attendu le dépôt d'un fichier en texte intégral. Il ne préjuge pas des droits et/ou obligations pouvant être attachés à un fichier. Il appartient au déposant de vérifier les droits attachés à un fichier avant sa diffusion, en se fondant pour cela sur les documents et informations fournis par l'équipe support de LilloA et disponibles sur le site de l'archive ouverte.

TYPE DE PRODUCTION	TEXTE INTÉGRAL / FICHER	MODALITÉS SPÉCIFIQUES
Article dans une revue scientifique	Oui	
Communication dans un congrès avec actes	Oui	
Autre communication scientifique (congrès sans actes, poster, séminaire de recherche...)	Oui Voir modalités particulières pour les fichiers vidéo et audio.	Pour les fichiers vidéo et audio, possibilité de pointer par un lien vers un fichier stocké sur une plateforme tierce.
Ouvrage (y compris édition critique et traduction)	Oui	
Direction d'ouvrage	Oui	
Partie d'ouvrage	Oui	
Rapport de recherche	Oui	
Compte-rendu et recension critique d'ouvrage	Oui	
Pré-publication ou Document de travail	Oui	
Thèse de doctorat	Oui	Dépôt et signalement pris en charge par le SCD.
Habilitation à diriger des recherches	Oui	Dépôt et signalement pris en charge par le SCD.
Données de recherche	Non	Possibilité de pointer par un lien vers des données déposées sur une plateforme spécifique.
Brevet	Non	Possibilité de pointer par un lien vers la fiche du brevet dans une base extérieure.